



Mairie
d'Angervilliers

ARRÊTÉ N°15/2026

PORTANT SUR L'UTILISATION LIMITÉE
DU TERRAIN DE FOOTBALL DIT « D'HONNEUR »

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ANGERVILLERS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-4 relatifs aux pouvoirs de police générale du maire ;

Vu le Code civil, notamment son article 1242 relatif à la responsabilité du fait des choses ;

Vu le Code du sport, notamment ses articles L.312-1 et suivants relatifs aux équipements sportifs et à leur sécurité ;

Vu la circulaire interministérielle du 28 juillet 2004 relative aux installations sportives ;

Vu le signalement en date du 12/04/2026 émanant de Monsieur PONTET Président du Club Sportif d'Angervilliers, faisant état d'un incident impliquant la main courante en béton située en pourtour du terrain d'honneur, présentant un danger pour les utilisateurs ;

Considérant que la main courante en béton ceinturant le terrain de football dit « d'honneur » présente un état de dégradation avancé constitutif d'un danger pour les joueurs, spectateurs et tout usager de cet équipement ;

Considérant qu'il appartient au maire, en vertu de son pouvoir de police générale, de prendre toute mesure nécessaire à la sécurité publique et à la protection des personnes ;

Considérant que l'urgence et la nature du danger constatés justifient une mesure d'interdiction temporaire dans l'attente de la réalisation des travaux de vérification et, le cas échéant, de retrait ou de mise en conformité de l'ouvrage ;

ARRÊTE

Article 1 : **Utilisation du terrain limité** — L'utilisation du terrain de football dit « d'honneur » situé 37 rue de Rochefort sur le territoire de la commune d'ANGERVILLERS est partielle à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : **Motif** — Cette interdiction est motivée par l'état de dégradation de la main courante en béton ceinturant le dit terrain, laquelle présente un danger immédiat pour les utilisateurs au sens de l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : **Utilisation partielle** — Le terrain de football sera utilisé en configuration réduite, sous forme de petits terrains aménagés dans le sens de la largeur, dont les limites seront fixées à 5 mètres de la main courante.

Le terrain ne pourra pas être utilisé par la section football adulte dans les conditions habituelles.

La zone limitée reste accessible aux activités scolaires et associatives, sous réserve du respect des restrictions et préconisations en vigueur.

Article 4 : **Mesures conservatoires** — Les services techniques municipaux procéderont, dans les meilleurs délais, à la vérification de l'état de la main courante et, selon les conclusions du diagnostic, à son retrait ou à sa mise en conformité. La levée de

l'interdiction sera prononcée par arrêté complémentaire, après constatation de la remise en conformité de l'équipement.

Article 5 : **Signallement et balisage** — Les services municipaux procéderont sans délai à la pose d'une signalisation appropriée aux accès du terrain d'honneur, les zones endommagées ou présentant un danger visible sont sécurisées à l'aide de rubalises et de barrières, matérialisant l'interdiction d'accès et les risques liés à l'état de l'équipement.

Article 6 : **Notification et publication** — Le présent arrêté sera notifié à Monsieur PONTET, ainsi qu'à l'ensemble des associations sportives utilisatrices du site. Il sera affiché en mairie conformément aux dispositions de l'article R.2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Article 7 : **Voies de recours** — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PALAISEAU dans le même délai.

Article 8 : **Exécution** — Madame Le Maire, Monsieur Claude FAURE, adjoint chargé des travaux, et les services compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angervilliers, le 29 mai 2026

Madame le Maire



Dany BOYER



Notification adressée à :

- Mr PONTET, Président Du Club Sportif d'Angervilliers
- Services techniques de la commune
- Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU (pour information)
- Affichage en mairie